

**ARRÊTÉ**

approuvant le plan de site n° 29'720B-542, du hameau de Vessy, situé sur le territoire de la commune de Veyrier

19 juin 2013

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 6 avril 2009;

vu la première mise à l'enquête publique n° 1675 du projet de plan de site n° 29'720-542 du hameau de Vessy, situé sur le territoire de la commune de Veyrier, du 15 janvier au 14 février 2010;

vu les modifications apportées au projet de plan de site;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 10 mai 2011;

vu la seconde mise à l'enquête publique n° 1755, du projet de plan de site portant n° 29'720A-542, du 20 janvier au 18 février 2012 ;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 22 juin au 23 août 2012, portant sur le projet de plan de site n° 29'720B-542;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 23 avril 2013, favorable au projet de plan de site n° 29'720B-542 ;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976 (L 4 05),

ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29'720B-542, du hameau de Vessy, situé sur le territoire de la commune de Veyrier, et son règlement, sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT, du 4 juin 1987), un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29'720B-542, certifié conforme par la Chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DU 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :